

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq juin, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 18/06/2026 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 43 - Votants : 49

Présents :

Roger DENORMANDIE, Xavier LAMOTTE, Sandrine SOSINSKI, Eric PEZET, Luc CABOUSSIN, Daniel RAY, Thierry MONDO, Charles GODRON, Christine LEMORE, Laurence GUERINOT, Jean-Paul FENOT, Brice CHANTRE, Fabrice GENON, Marc CHAUVIN, Thomas LAGAN, Véronique SAMSON, Anastasia PODOROJNIY, Francis FLAMEY, André CAPMARTY, Gérard JAMBUT, Régis DE RYCK, Francis CHAINEAU, Joël PACHOT, Nadine DELATTRE, Eric CHARLE, Catherine DUVERNEIX, Marie-José DAUCHY, Sandrine MENEHINI, Latévi LAWSON, Patrick MENEZ, Monique RONY, Nora CHARPENTIER, Ghislain BOURBONNEUX, Philippe SENSI, Laurent SALPERWYCK, Ingrid DUPONT, Vincent KROPF, Jean-Pierre MARTINEZ, Xavier LELIEVRE, Michaël DRAULT, Jean-Pierre MARGOUILLA, Dominique BOUDIGNAT, Julian GAUTHIER

Représentés :

Stéphanie BANOS donne pouvoir à Brice CHANTRE, Pascal FARSSAC donne pouvoir à Catherine DUVERNEIX, Séverine MASSON donne pouvoir à Patrick MENEZ, Corinne BAR donne pouvoir à Sandrine SOSINSKI, Nicolas GONZALEZ donne pouvoir à Charles GODRON
ROUILLARD Maryse remplace HERMANS Emric

Absents :

Dominique MIRVAULT, Alain CARRASCO, Serge ROSSIERE-ROLLIN, Nadine VILLIERS, Yannick MAURY, Patricia MOREAU, Bruno DEMAEGDT, Christophe VERBRUGGE, Fabrice SERRE, David LAMBLA, Cédric LESAGE

Secrétaire de séance : Laurence GUERINOT

D 2026 8 19 SMBVA – Représentation de la commune de Mouy-sur-Seine

Vu les articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), et notamment son article 56 définissant la compétence Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (dite « GEMAPI ») ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« NOTRe ») et compétence GEMAPI obligatoire des EPCI au 1er janvier 2018 ;
Vu la délibération n°D_2026_6_10 en date du 28 avril 2026 portant désignation des délégués de la Communauté de Communes au comité syndical du syndicat mixte d'aménagement des bassins versants de la Bassée, de la Voulzie et de l'Auxence (SMBVA) ;

Vu la démission de Madame Armelle CARRASCO, 1^{ère} adjointe au Maire de Mouy-sur-Seine, acceptée par la Préfecture en date du 1^{er} juin 2026 mettant fin à son mandat de conseillère municipale et de conseillère communautaire ;

Considérant la constitution, à partir du 1^{er} janvier 2018, d'un syndicat mixte d'aménagement des bassins versants de la Bassée, de la Voulzie et de l'Auxence (SMBVA), par fusion des trois syndicats : Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du bassin de la Voulzie et des Méances, Syndicat intercommunal de travaux et d'entretien du bassin de l'Auxence et Syndicat mixte pour l'aménagement de la Vallée de la Seine ;

Considérant que ce syndicat exercera les missions de la compétence GEMAPI sur le périmètre du bassin versant de la Seine-et-Marne, à l'amont de la confluence du Ru de l'Etang à Saint-Germain-Laval. Ce périmètre inclut notamment les bassins des affluents Voulzie et Auxence, et la région naturelle dite de la Bassée. Pour la Communauté de communes Bassée-Montois, ce périmètre exclut la Commune de Coutençon ;

Considérant que le SMBVA sera constitué non plus de Communes, mais des EPCI à fiscalité propre suivant : la Communauté de communes du Provinois, la Communauté de communes Bassée-Montois et la Communauté de communes du Pays de Montereau ;

Considérant que son comité syndical est composé de délégués désignés par les organes délibérants de chaque EPCI membre à raison d'un titulaire et d'un suppléant par Commune du territoire concerné ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (49 voix pour, 0 abstention)

- décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret
- désigne :

Commune de Mouy-sur-Seine :

Titulaire *Jennifer MULLER (inchangé-pour mémoire)*

Suppléante **Virginie TROUSSELIER**

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Laurence GUERINOT



Le Président
Roger DENORMANDIE

